

Image not found or type unknown



Conformité location meublée

Par **maryann06_old**, le **12/12/2017** à **11:32**

Bonjour, rnrnJ'habite dans une copropriété de 5 étages (3 étages d'appartements traditionnels et 2 étages d'un ex hôtels transformés en 20 studettes louées meublées à l'année par plusieurs société de location).rnrnLes blocs/cuisine sont installés dans les anciens placards de chambre (sans ventilation), les odeurs de cuisine se propageant par les aérations des salle de bains. Des machines à laver sont installées dans les salle de bains (les évacuations et installations électriques n'ont pas été modifiées par rapport à une utilisation hôtelière et présente un risque d'incendie. Un seul compteur électrique pour la consommation personnelle des 20 studettes, réglée par le syndic sur le budget annuel de la copropriété puis imputé à un compte spécial "loueurs de meublés" (débiteurs à ce jour de + de 100.000 €).rnrnMes question:rnrn1 - le règlement de la copro interdit toutes activités commerciales (les loueurs de ces chambres sont inscrits au registre du commerce), leur activité dans la copro est elle légale ?rnrn2 si oui, peut on les obliger à installer des compteurs EDF individuels, mettre en conformité leurs installations sanitaires, électriques ?rnrnUn grand merci par avance pour votre réponse.